

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonnes gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit:
Fidea RAM European Equities

Identifiant d'entité juridique:
549300T9LVVWHU63HW52

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?	
<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: __%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 41,40 % d'investissements durables
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: __%	<input type="checkbox"/> ayant un objectif social
	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Caractéristiques environnementales :

- Réduction de l'intensité des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), scope 1, scope 2 et Scope 3, menant à un niveau d'intensité inférieur à celui du benchmark
- Réduction de l'empreinte de Carbone, scope 1, scope 2 et scope 3
- Réduction de l'exposition aux Combustibles Fossiles

Caractéristiques sociales :

- Respect du pacte mondial des Nations Unies, de la déclaration universelle des droits de l'homme, du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

- Aucune exposition aux armes controversées

Caractéristiques Générales :

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le compartiment promeut certaines garanties environnementales et sociales en appliquant des critères d'exclusion concernant les sources de revenus et les pratiques commerciales que RAM-AI estime préjudiciables. (pour plus de précisions, se référer à la politique d'exclusion ESG de RAM-AI à l'adresse <https://www.ram-ai.com/en/regulatory-information>).

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Les fonds RAM (LUX) Systematic Funds – European Equities ont affiché une empreinte carbone de 420,05 tCO₂e/M€ investis (scopes 1, 2 et 3) et une intensité de gaz à effet de serre de 627,94 tCO₂e/M€ de chiffre d'affaires en 2022, représentant 58,71% d'un portefeuille actions développé à l'échelle mondiale. Le fonds avait une exposition minimale aux secteurs controversés, avec 4,29% dans les combustibles fossiles, 0,09% dans les activités climatiques à fort impact, 0,00% dans les armes controversées et 0,63% dans les entreprises qui violent les principes internationaux clés. Consultez le tableau avec tous les résultats dans la fiche publiée dans le rapport annuel de ram, disponible sur le site <https://www.ram.ai.com>.

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?**

L'objectif des investissements durables du compartiment était de contribuer à l'atténuation du changement climatique. Les investissements durables ont été effectués via une stratégie investissant dans des entreprises avec des objectifs de réduction des émissions et dont les intensités des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) (scope 1 et 2) étaient relativement faibles dans leur secteur. Le niveau d'intensité des émissions de GES du portefeuille (scope 1,2 et 3) était plus d'un tiers inférieur au benchmark. Une approche "réussite/échec" était utilisée, dans laquelle une position était considérée comme pleinement durable dans la mesure où 100% des activités de la société cible participaient à l'objectif environnemental de la stratégie et ont été évaluées positivement par le test DNSH.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Le processus de vérification des préjudices importants à des objectifs d'investissement durable sur le plan environnemental et social (DNSH) était basé sur les 14 indicateurs PAI obligatoires ainsi que sur 2 indicateurs PAI optionnels (tels que listés dans la section « Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? »).

Quand une évaluation négative était observée sur un de préjudices, le titre a été exclu.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le contexte de vérification des préjudices importants à des objectifs d'investissement durable sur le plan environnemental et social (DNSH), les 14 principales incidences négatives obligatoires étaient intégrées, ainsi que 2 optionnelles.

Quand une évaluation négative était observée sur un de préjudices, le titre a été exclu.

Le processus est décrit plus précisément dans la section « Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? ».

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Le cadre d'évaluation utilisé dans les controverses ESG a été conçu pour être cohérent avec les normes internationales représentées dans de nombreuses conventions mondiales largement acceptées. Ainsi ce cadre était conforme par rapport à :

- La Déclaration universelle des droits de l'homme
- La Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail
- Le Pacte mondial des Nations Unies
- Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Toute entreprise impliquée dans une controverse ESG non-conforme au cadre susmentionné a été exclue de l'univers d'investissement. Notre fournisseur de données tierce a identifié et évalué les controverses qui ont eu un impact sur les opérations de l'entreprise et les pratiques de gouvernance, mettant ainsi en évidence les produits et services qui ont prétendument violé les lois et règlements nationaux ou internationaux, et/ou les normes mondiales communément acceptées.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Les principales incidences négatives ont été intégrées lors de la construction de l'univers investissable, et le processus a été appliqué de manière systématique. RAM a développé une modélisation quantitative des PAIs. Chaque indicateur devait satisfaire une contrainte approuvée par le comité d'investissement responsable et revue périodiquement. Pour chaque entreprise de l'univers investissable, une violation de la contrainte a entraîné l'identification et l'exclusion subséquente. RAM a identifié et atténué également l'impact des PAIs par l'application de sa politique d'exclusion. La politique d'exclusion couvrait :

- les comportements controversés, tels que la violation des Principes directeurs des Nations unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- les revenus provenant d'une activité présentant un risque élevé d'impact négatif, comme les armes controversées.

Compte tenu des caractéristiques environnementales et sociales du compartiment, les indicateurs suivants ont été priorisés :

- (1) Émissions de gaz à effet de serre (« GES »): Émissions de GES Scope 1/2/3 et total
- (2) Empreinte carbone 12 / 3
- (3) Intensité des GES 12 / 3

(4) Exposition aux combustibles fossiles

(7) Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité

(10) Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

(14) Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

(14 optionnel) Nombre de cas identifiés de problèmes et d'incidents graves en matière de droits de l'homme.

Pour les investissements durable, dans le contexte de vérification des préjudices importants à des objectifs d'investissement durable sur le plan environnemental et social (DNSH), les 14 principales incidences négatives obligatoires étaient intégrées, ainsi que 2 optionnelles.

Indicateurs obligatoires :

(1) Émissions de GES

(2) Empreinte carbone

(3) Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements

(4) Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

(5) Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable

(6) Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique

(7) Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

(8) Rejets dans l'eau

(9) Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs

(10) Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales

(11) Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

(12) Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé

(13) Mixité au sein des organes de gouvernance

(14) Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)

Indicateurs Optionnels :

(9) Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques

(14) Nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: Année 2022

No	ISIN	Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
1	LU0160155981	RAM (LUX) Systematic Funds - European Equities - classe B	Total secteurs économiques	100,00%	Luxembourg

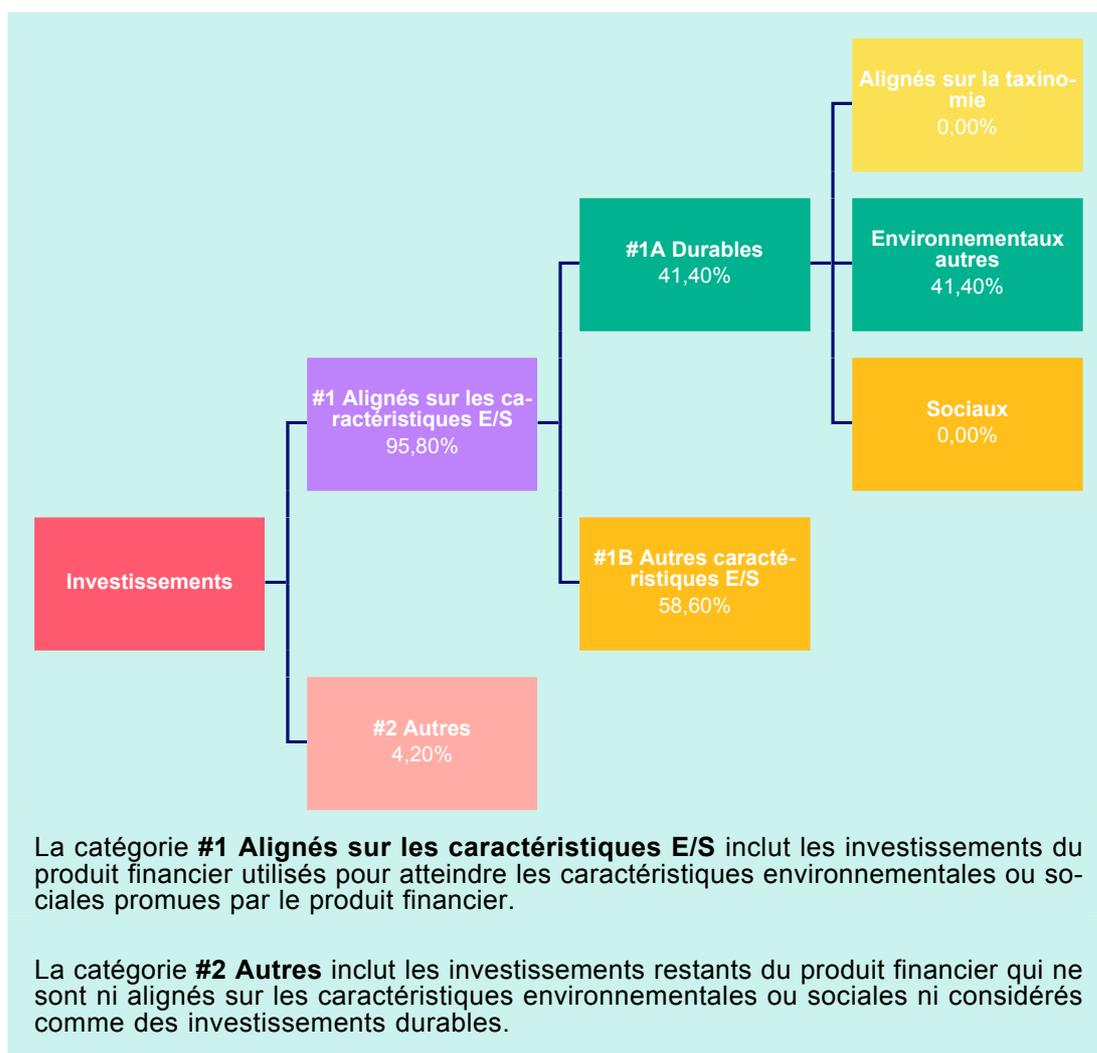


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

• Quelle était l'allocation des actifs?

95.8% de l'allocation du compartiment était dédié à des investissements à caractéristiques environnementales, dont 41.4% en investissement durable. Ces investissements durables avaient un objectif environnemental, sans alignement à la taxinomie. Une approche "réussite/échec" a été utilisée, dans laquelle une position était considérée comme pleinement durable dans la mesure où 100% des activités de la société cible participaient à l'objectif environnemental de la stratégie et ont été évaluées positivement par le test DNSH. 4.2% des investissements n'étaient pas alignés sur les caractéristiques E/S, et étaient dédiés à des positions en cash à des fins de gestion de liquidités et en dérivés utilisés à des fins de couverture.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés comme des investissements durables.

• **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?**

En 2022, les fonds RAM (LUX) Systematic Funds - European Equities ont montré une exposition significative au secteur (49,3%), à l'information et à la communication (14,9%) et aux activités financières et d'assurance (7,8%). Parmi les divisions de la NACE, le fonds a accordé le plus de poids à la fabrication de produits et préparations pharmaceutiques de base (11,4%), aux télécommunications (5,3%) et à la fabrication de produits chimiques (5,9%). Vous pouvez trouver l'aperçu dans le rapport annuel de ram, disponible sur le site Web <https://www.ram-ai.com>.



• **Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?**

L'objectif environnemental du compartiment n'est pas aligné avec la taxinomie de l'UE.

• **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE?**

Oui:

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Non, non applicable. Sur la base des informations disponibles, il n'est pas possible de déterminer à l'heure actuelle si les activités dans lesquelles le fonds investit répondent ou non à ces critères de la taxinomie de l'UE.

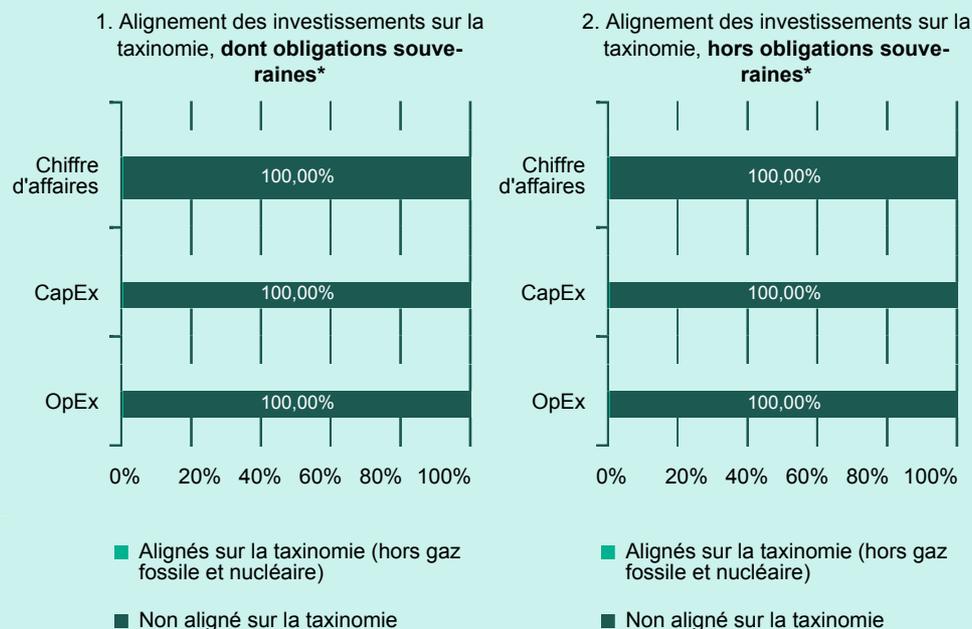
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitionnelles** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 100,00% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitionnelles et habilitantes?**

Non applicable



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

• **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Comme il s'agit de la première période de rapport, aucune comparaison qualitative avec la période précédente n'est applicable.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE?

41.4% des investissements durables avaient un objectif environnemental sans être alignés sur la taxinomie de l'UE. La stratégie était basée sur la conviction qu'au sein de chaque secteur l'innovation et les efforts en matière de transition contribuent de manière significative aux réductions mondiales des émissions de gaz à effet de serre. Dès lors, les investissements durables ont été alloués à des activités économiques non alignées sur la taxinomie de l'UE.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

La catégorie «#2 Autres » était dédiée a des positions en cash à des fins de gestion de liquidités et en dérivés utilisés à des fins de couverture. Les contreparties aux transactions dérivées ou les établissements bancaires auprès desquelles le cash est déposé ont été sujets à une due diligence minimale du gestionnaire afin de s'assurer que l'objectif durable du compartiment n'était pas compromise.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Afin de atteindre les caractéristiques environnementales du produit, plusieurs démarches ont été renforcées et/ou mises en place au cours de la période considérée :

- i) certaines politiques applicables au produit ont été revues afin de renforcer le processus d'investissement responsable
- ii) des nouvelles bases de données liées à la durabilité ont été acquises afin d'avoir une couverture, plus précise, plus large et fiable.
- iii) le processus d'engagement a été revu afin d'intensifier les engagements et améliorer leur suivi.
- iv) la procédure de vote permet au produit d'agir activement en transmettant une orientation durable.
- v) développement des outils permettant, entre autres, l'analyse des impacts des investissements sur les facteurs de durabilité.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

• **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**

Non applicable

• **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?**

Non applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?*

Non applicable



Avertissement

Ce document décrit la politique ESG du fonds pour la période de référence du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022. Le contenu ne peut être considéré comme un conseil en investissement et doit être lu conjointement avec les autres documents précontractuels du produit et du fonds. Pour de plus amples informations, nous vous renvoyons à votre courtier.